

AB INVEST
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
5 RUE DE LA GARE
62161 DUISANS
980 523 682 R.C.S. ARRAS

ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 13 OCTOBRE 2025

Nous soussignés :

 **Antoine BOUTTEMY**

plein propriétaire de 900 actions,

 **HOLDING BOUTTEMY**

Identifiée au R.N.E sous le numéro 393 628 995

Représentée par Didier BOUTTEMY

plein propriétaire de 100 actions,

Seuls associés (ci-après les « **Associés** ») de la société AB INVEST, désignée à l'en-tête des présentes (ci-après la « **Société** »),

Détenant collectivement la totalité des actions composant cent pour cent du capital social et des droits de vote de la Société,

Prenons les décisions suivantes, conformément aux stipulations de l'article 18.8. des statuts de la Société :

(I) Décision - Transformation de la Société en société à responsabilité limitée

Les Associés après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée **à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 1 000 actions qu'ils possèdent, à raison d'une part sociale pour une action.

(II) Décision - Adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la décision précédente de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée, les Associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte

des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

(III) Décision - Nomination des mandataires sociaux

Les Associés statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomment en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée, Antoine Henry Camille BOUTTEMY, demeurant à Duisans (62161), 7, rue de la Chapelle.

Le gérant susmentionnée déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Les fonctions du président actuel, Antoine BOUTTEMY arriveront à terme le 1^{er} janvier 2026.

La date d'entrée en fonction du gérant susmentionnée est le 1^{er} janvier 2026.

Le gérant aura conformément aux stipulations statutaires de la Société, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrants dans l'objet social de la Société.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le gérant peut faire tout acte de gestion dans l'intérêt de la Société.

(IV) Décision - Non modification de la durée de l'exercice en cours

Les Associés décident que la durée de l'exercice au cours duquel intervient la transformation définitive de la Société, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

(V) Décision - Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée

Les Associés, par décision collective en date du 1^{er} janvier 2026, constaterons d'une part la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée et d'autre part, l'arrivée à terme des fonctions du président de la Société et l'entrée en fonction du gérant de la Société.

Clôture

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des associés en date du 13 octobre 2025, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

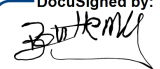
A cet effet, un original des présentes est remis au président de la Société, qui le reconnaît.

Acte établi à Mons-en-Barœul, et

Signé électroniquement.

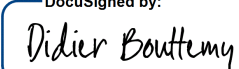
Antoine BOUTTEMY

Signature

DocuSigned by:

FFC27B3AFFDA4FD...

HOLDING BOUTTEMY

Signature

DocuSigned by:

F06B342854D149A...